

PROGRAMME NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU DE CONSOMMATION 2021-2022 AU BENIN



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ADJINDA Sourou
Octobre 2021, Cotonou

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH est une entreprise d'utilité publique dont la totalité des parts est détenue par la République fédérale d'Allemagne. La GIZ apporte son soutien au gouvernement allemand pour concrétiser ses objectifs de coopération internationale pour le développement durable.

Le présent document a été réalisé par un consultant national pour le compte du Programme Eau, Hygiène et Assainissement (ProSEHA) de la GIZ.

Publié par la:

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Programme Eau, Hygiène et Assainissement (ProSEHA)

08 B.P. 1132 Tri Postal

Cotonou

Bénin

T + 229 - 21 31 78 75

F + 229 - 21 31 13 35

Texte et rédaction :

ADJINDA Sourou

Date et lieu de publication

Octobre 2021, Cotonou, République du Bénin

A partir de cette page vous pouvez commencer votre texte y inclus la table de matières, la liste des abréviations, la table des tableaux, etc. Les deux premières pages du rapport ne sont pas numérotées. La numérotation commence avec la présente page. Le style recommandé est Arial 11 avec une interligne de 1,1 et des espacements entre paragraphes de 6pt (style prédéfini « Phac Texte »).

Merci de bien vouloir vous servir des modèles de titres prédéfinis ci-après (copier-coller et puis modification du texte).

Sigles, abréviations, acronymes

AEP	:	Approvisionnement en Eau Potable
AEV	:	Adduction d'Eau Villageoise
AEPA	:	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AHA	:	Assistant d'Hygiène et d'Assainissement
ANCB	:	Association Nationale des Communes du Bénin
ANCQ	:	Agence Nationale du Contrôle de Qualité des Produits de Santé et de l'Eau
ANAEPMR	:	Agence Nationale de l'Eau Potable en Milieu Rural
BF	:	Borne Fontaine
CE	:	Conductivité Electrique
CPS	:	Centre de Promotion Sociale
CDC-HAB	:	Coordination Départementale de la Composante Hygiène et Assainissement de Base
CSC	:	Centre de Santé de Commune
CT	:	Coliformes (présumés) totaux
CTT	:	Coliformes thermotolérants
DDS	:	Direction Départementale de la Santé
DHAB	:	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DSRP	:	: Document National de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
E. coli	:	Escherichia coli
EEZS	:	Equipe d'Encadrement de Zone Sanitaire
FPMH	:	Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine
GIZ	:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (Coopération technique Allemande)
LN	:	Laboratoire National d'Analyse d'Eau
LR	:	Laboratoire Régional d'Analyse d'Eau
MEM	:	Ministère de l'Eau et des Mines
MS	:	Ministère de la Santé
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale

PEA	: Poste d'Eau Autonome
PGSSE	: Programme de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau
PHA	: Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement
PNAB	: Politique Nationale d'Assainissement de Base
PNHAB	: Programme National d'Hygiène et d'Assainissement de Base
PNSQE	: Programme National de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation
PPEA	: Programme Pluriannuel Eau et Assainissement
PTA	: Plan de Travail Annuel
PTF	: Partenaire Technique et Financier
ProSEHA	: Programme Sectoriel Eau Hygiène Assainissement
RC	: Relais Communautaire
REHA	: Responsable Eau, Hygiène et Assainissement
RGPH3	: 3 ^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIEC	: Responsable de l'Information, Education et Communication
SAEP mV	: Système d'Approvisionnement en Eau Potable multi Village
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SNSQE	: Stratégie Nationale de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation
THA	: Technicien d'Hygiène et d'Assainissement
UD	: Unité Départementale de contrôle de qualité de l'eau
ZS	: Zone Sanitaire

Table des matières

Résumé	6
1. Contexte et justification	8
2. Objectifs.....	10
2.1. Objectif Général	10
2.2. Objectifs spécifiques.....	10
3. Résultats attendus	10
4. Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre.....	11
4.1. ANCQ	11
4.2. Laboratoire national.....	12
4.3. Unités départementales	12
4.1. Structures productrices et distributrices de l'eau	12
4.2. Communes	13
4.3. Consommateurs	13
5. Suivi évaluation et assurance qualité	14
5.1. Indicateurs	14
5.2. Méthodes, outils et documentation	15
6. Description des interventions.....	18
6.1. Contrôles, inspections sanitaires et audits	18
6.2. Formation des producteurs/distributeurs d'eau sur l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE 24	
6.3. Procédures d'approbation et audits des PGSSE	24
6.4. Cartographie des points de prélèvements.....	24
6.5. Publication des résultats d'analyse sur la plateforme	24
6.6. Système d'alerte précoce pour la gestion des non conformités	26
7. Budget prévisionnel.....	27
8. Mobilisation des ressources	31
9. Chronogramme prévisionnel de mise en œuvre du programme	32
Conclusion.....	36

Liste des figures

Figure 1 : Schéma synoptique de la mise en place d'un système de suivi évaluation digital	17
Figure 2 : image d'accueil du site web du Ministère de la Santé	25

Liste des tableaux

Tableau 1 : répartition des points de prélèvement par commune pour la période 2021-2022	20
Tableau 2: Fréquence (minimum) des inspections sanitaires, des prélèvements et des analyses d'eau dans le cadre de la surveillance pour la période 2021-2022	23

Résumé

Le présent programme de surveillance de la qualité de l'eau est élaboré à un an de l'échéance de l'horizon de la Stratégie Nationale de Surveillance de la Qualité de l'Eau de boisson (SNSQE), dans un contexte marqué par des réformes institutionnelles intervenues tant au niveau du dispositif national de la surveillance de la qualité de l'eau avec la création de l'ANCQ qu'au niveau de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural avec la création de l'ANAEPMR).

D'une manière générale, l'évaluation du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Eau 2016-2018, a révélé que les contraintes financières et matérielles ont été à la base du faible taux de mise en œuvre des interventions prévues. Mais le programme de surveillance de la qualité de l'eau demeure pertinent aussi bien sur le plan de la santé publique que sur le plan de la recherche scientifique.

Sur la base des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du programme de la qualité de l'eau 2015-2018, des recommandations ont été formulées pour améliorer la durabilité et l'efficacité du nouveau programme.

Ce sont ces recommandations qui ont sous-tendu l'élaboration du nouveau programme qui se déroulera entre 2021 et 2022 et qui a pour objectif général de renforcer les capacités d'intervention des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau pour s'assurer que l'eau fournie aux populations est de bonne qualité pour la préservation de la santé de la population. Cet objectif est décliné en trois objectifs spécifiques à savoir : (i) renforcer le cadre institutionnel et organisationnel des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau et d'organisation de l'auto surveillance ; (ii) développer un partenariat entre les parties prenantes pour l'efficacité de la surveillance de la qualité de l'eau à travers la rétro information et la mise en œuvre des actions correctrices et (iii) développer des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau.

Pour atteindre ces objectifs, douze (12) activités sont retenues dans le cadre de ce programme dont la mise en œuvre incombe principale à l'ANCQ qui assure la tutelle du laboratoire de l'analyse de l'eau. A ce titre, il contribue à mobiliser les ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires pour atteindre les objectifs programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme, le spectre d'activités du laboratoire national des UD sera aussi élargi aux unités de production d'eau conditionnée, aux établissements hospitaliers et aux établissements hôteliers. Mais le volume d'activités menées précédemment sur les ouvrages d'approvisionnement en eau potable en milieux urbain, semi urbain et rural demeure inchangé jusqu'à la fin de l'horizon de la stratégie.

En ce qui concerne les structures productrices d'eau (SONEB, Opérateurs Régionaux et unités de production d'eau conditionnée), elles doivent continuer par assurer l'autocontrôle de leurs systèmes de production et de distribution d'eau. Il s'agira pour elles, d'élaborer leur PGSSE, de les faire approuver par les autorités compétentes et de les mettre en œuvre. Les communes quant à elles, auront à renforcer les ACEP afin que celles-ci puissent mieux jouer leur rôle de veille citoyenne tandis que les membres des ACEP pourront recenser les plaintes relatives à la qualité de l'eau et au besoin remonter l'information au niveau des autorités locales, des CDC HAB et de l'ANCQ. Ces associations interviendront également

dans la mise en œuvre du système d'alerte précoce relatif aux risques sanitaires en lien avec la qualité de l'eau.

Le programme prévoit de doter le dispositif national de surveillance de la qualité de l'eau d'un système de suivi évaluation digitalisé avec des indicateurs qui permettront un retour d'informations régulier et qui pourra aider à déterminer si l'avancement du programme est conforme aux résultats attendus. A cet effet, des applications seront développées sur des smartphones Android et permettront de recueillir, d'évaluer et d'afficher les données accompagnées de références géographiques. Ces applications présentent l'avantage de générer un tableau de bord en ligne qui permet la collecte des données et de visualiser les résultats en temps réel. Ainsi tous les points sentinelles seront géo référencés et cette cartographie des points sentinelles aura l'avantage de permettre de visualiser les progrès réalisés en temps réel et de pouvoir s'assurer de la mise en œuvre au fur et à mesure des mesures correctrices

Pour une meilleure visibilité des activités de la surveillance, il est nécessaire de rendre accessibles les informations relatives à la qualité de l'eau sur le site du Ministère de la Santé www.santegouv.bj .

Dans le contexte actuel de l'approvisionnement en eau potable marqué par l'apparition des nouveaux acteurs que sont les Opérateurs Régionaux sélectionnés pour la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural, le programme a prévu le renforcement des capacités des producteurs/ distributeurs d'eau sur la mise en œuvre des PGSSE. Pour opérationnaliser ces procédures, il est projeté de finaliser les textes règlementaires qui mettent en place les comités départementaux chargés d'approuver les PGGSE, de définir leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement.

Au regard de la prolifération des unités de production d'eau conditionnée dans des conditions d'hygiène non satisfaisantes, la mise en place d'un système d'alerte précoce a été inscrite au nombre des activités à mener pour prévenir/gérer les risques sanitaires liés à la qualité de l'eau.

La mise en œuvre de ce programme nécessitera un budget de **Cent Neuf Millions Cinq Cent Soixante Mille (109 560 000) Francs CFA** à mobiliser aussi bien au niveau des partenaires Techniques et Financiers qu'au niveau du budget national.

Pour réussir ce pari, l'ANCQ a besoin de capitalisé des éléments tangibles sur les risques sanitaires en lien avec la qualité de l'eau. A cet effet, les informations contenues dans les différents rapports sur la qualité de l'eau doivent être exploitées judicieusement.

Cette mobilisation de ressources nécessite un plaidoyer en direction des décideurs au niveau des secteurs de santé et de l'eau, mais aussi au niveau des partenaires techniques et financiers sectoriels.

1. Contexte et justification

L'accès à l'eau potable pour tous est le pilier 3 du Programme d'Action du Gouvernement (2016-2021). En effet, pour traduire l'engagement pris par le Chef de l'Etat en 2016 de faire de l'accès à l'eau, un droit inaliénable et assurer l'accès universel d'ici 2021 trois (3) projets phares (42, 43, 44) ont été consacrés au secteur de l'eau.

Pour être consommée sans danger pour la santé, l'eau doit satisfaire à des normes de qualité, c'est la raison pour laquelle le pays s'est doté d'un document de normes de qualité de l'eau potable à travers le décret n° 2001- 094 du 20 février 2001 qui fixe les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin.

Dans la dynamique de la mise en œuvre de ce décret, le ministère de la santé a élaboré les documents de stratégies, normes, et de procédures en vue d'assurer la qualité de l'eau distribuée au consommateur. Au nombre de ces documents, figure la stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau approuvée en 2012 en conseil des ministres et valable pour dix ans. Cette stratégie impose aux producteurs-distributeurs d'eau destinée à la consommation humaine de se doter d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) ; d'effectuer régulièrement des inspections sanitaires des installations d'approvisionnement en eau potable et d'effectuer régulièrement des contrôles de la qualité de l'eau distribuée à la population.

Le PGSSE est un document qui comporte l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution. L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

La mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite par le développement des activités de surveillance lesquelles ont été conduites par le Ministère de la Santé à travers le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Eau de Consommation. Elle a été également opérationnalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre des programmes triennaux de surveillance de la qualité de l'eau et des guides des PGSSE et leur mise en œuvre par les producteurs-distributeurs d'eau.

A un an de l'échéance de l'horizon de la Stratégie Nationale de Surveillance de la Qualité de l'Eau de boisson (SNSQE), la GIZ appuie l'ANCQ dans l'actualisation du programme de surveillance de la qualité de l'eau qui sera en adéquation avec les réformes institutionnelles sectorielles opérées. En prélude à l'actualisation de ce programme, la mise en œuvre du dernier programme a été évaluée sur les plans institutionnel, organisationnel et technique.

Au terme de l'évaluation, il ressort que le contexte de l'approvisionnement en eau potable a connu des réformes majeures. Au nombre de ses réformes figure la création de l'Agence Nationale de l'Eau Potable en Milieu Rural (ANAEMR) par Décret 2017-039 du 25 janvier 2017 et sous tutelle de la Présidence de la République. Elle a été responsabilisée pour la mise en œuvre de la politique, des stratégies de l'Etat et la réalisation des projets d'infrastructures en matière d'approvisionnement en eau potable en milieu rural. Elle est chargée entre autres d'initier, de programmer, de faire réaliser et suivre les travaux d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural financés par l'Etat. Elle assure la

coordination de toutes les initiatives menées dans ce secteur par les partenaires techniques de développement, privés et, non gouvernementaux en conformité avec les stratégies sectorielles. Pour atteindre ces objectifs, l'agence s'est dotée en 2017 d'un Plan Directeur de Développement du Sous-Secteur de l'approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural du Bénin qui est en cohérence avec la stratégie nationale d'AEP en Milieu Rural a été alignée sur l'échéance 2030 (SNAEP-MR 2017-2030) qui a pris en compte les ODD et les cibles liées à l'accès universel à l'eau potable. Pour atteindre les objectifs en matière d'accès universel à l'eau potable, l'ANAEPMR développe la construction des systèmes d'Approvisionnement multi-villages qui peuvent desservir plusieurs localités à l'échelle d'un arrondissement. Dans leur conception, ces systèmes sont dotés systématiquement d'un poste de chloration, facteur limitant les risques liés à la contamination de l'eau. Il est prévu que ces systèmes soient gérés par de nouveaux acteurs que sont les opérateurs régionaux.

De même, le cadre institutionnel de la surveillance de la qualité de l'eau de boisson a évolué. Ainsi, le laboratoire de contrôle de la qualité de l'eau et des aliments a changé de tutelle depuis l'avènement de l'Agence Nationale de Contrôle de Qualité des produits de santé et de l'eau (ANCQ) en 2020 avec le **Décret 2020 - 257 du 29 avril 2020** dont le mandat est d'assurer le contrôle de la qualité l'eau de consommation fournie par les structures productrices et distributrices d'eau potable. Cette agence va également surveiller la qualité des produits de santé et de lutter contre la vente illicite des produits de santé et de l'eau de mauvaise qualité ou non conforme et faire les expertises toxicologiques des industries pharmaceutiques et productrices d'eau.

D'une manière générale, l'évaluation du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Eau 2016-2018, a révélé que les contraintes financières et matérielles ont été à la base du faible taux de mise en œuvre des interventions prévues. Malgré la faiblesse de sa mise œuvre, les procédures techniques d'intervention ont été éprouvées et ont permis de publier des résultats qui malheureusement n'ont pas été bien diffusés.

A un an de l'horizon de la stratégie Nationale de la Surveillance de la Qualité de l'Eau Potable, les principaux défis à relever par le prochain programme sont focalisés sur les actions à mener à court terme. Il s'agira essentiellement de préparer l'actualisation de la stratégie tout en améliorant la conformité des installations afin de garantir la fiabilité, la traçabilité et la qualité des résultats. Les autres actions urgentes à mener concernent entre autres, l'actualisation du cadre réglementaire de mise en œuvre des PGSSE et de l'exploitation des unités de production des eaux conditionnées, le développement des partenariats avec les autres parties prenantes pour rendre plus visibles les activités de surveillance de la qualité de l'eau, mais aussi le plaidoyer à l'endroit des décideurs pour augmenter les dotations budgétaires allouées aux activités de surveillance pour les années à venir . Il est proposé donc quatre (04) axes d'intervention pour le programme de la surveillance de la qualité de l'eau 2021-2022 qui découlent des résultats de l'évaluation de l'ancien programme. Il s'agit de :

- ✓ Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau ;
- ✓ Amélioration de la conformité des installations (infrastructures, équipements et matériels) destinées à la surveillance de la qualité de l'eau
- ✓ Développement du partenariat entre les parties prenantes pour la surveillance de la qualité de l'eau
- ✓ Développement des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau.

2. Objectifs

2.1. Objectif Général

Le programme de surveillance de la qualité de l'eau 2021-2022 vise à renforcer les capacités d'intervention des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau pour s'assurer que l'eau fournie aux populations est de bonne qualité pour la préservation de la santé de la population

2.2. Objectifs spécifiques

L'objectif global du programme est décliné en trois (03) objectifs spécifiques. Il s'agit de :

- Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau et d'organisation de l'auto surveillance ;
- Développer un partenariat entre les parties prenantes pour l'efficacité de la surveillance de la qualité de l'eau à travers la rétro information et la mise en œuvre des actions correctrices ;
- Développer des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau.

3. Résultats attendus

Trois principaux résultats sont attendus de la mise en œuvre du nouveau programme. Ces résultats sont déclinés en sous résultats :

3.1. Résultats1 : Le dispositif de surveillance de la qualité de l'eau de consommation mis en place est renforcé.

- a. Le laboratoire Eau de l'ANCQ et les UD sont dotés de cadre juridique définissant les attributions, les rôles et les responsabilités en adéquation avec les reformes sectorielles intervenues ;
- b. La cartographie des points sentinelles de prélèvement (Carte de localisation des points sentinelles de prélèvement) est actualisée et prend en compte les établissements hôteliers et les formations sanitaires ;
- c. La conformité des installations (infrastructures, équipements et matériels/consommables) destinées à la surveillance de la qualité de l'eau est améliorée.
- d. Les capacités du personnel chargé d'animer le laboratoire Eau de l'ANCQ et les UD sont renforcées ;
- e. Le cadre réglementaire de la mise en œuvre des PGSSE et de l'exploitation des unités de production d'eau conditionnées est élaboré.
- f. Les capacités des REHA sont renforcées en vue de l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des PGSSE

3.2. Résultat 2 : Le partenariat entre les parties prenantes de la surveillance de la qualité de l'eau est développé

- a. Des conventions sont établies avec les structures productrices et distributrices de l'eau (SONEB, Opérateurs Régionaux, Associations des unités de production des eaux embouteillées, Associations des promoteurs des établissements hôteliers, établissements de soins de santé) ;
- b. Les capacités des structures productrices de l'eau sur la mise en œuvre des PGSSE sont renforcées ;

- c. Une plateforme Web est développée pour la diffusion des informations relatives à la qualité de l'Eau ;
- d. Un système d'Alerte Précoce est mis en place pour la rétro information et la gestion des non-conformités de la qualité de l'eau.

3.3. Résultat 3 : Des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau sont développés

- a. Le plaidoyer est organisé à l'endroit des structures chargées des dotations budgétaires au niveau du Ministère de la Santé pour une augmentation substantielles des ressources allouées aux UD et à l'ANCQ ;
- b. La politique de fourniture des prestations du laboratoire Eau de l'ANCQ actualisée est favorable à la contractualisation avec les producteurs d'eau et autres structures privées et para étatiques (unités de recherche universitaires, hôpitaux publics, cliniques privés....) ;

4. Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, on privilégiera une démarche de gestion préventive et on prendra en compte les caractéristiques de l'approvisionnement en eau de boisson, depuis le captage et la source jusqu'au consommateur. De nombreux aspects de la gestion de la qualité de l'eau de boisson ne relevant pas directement de la responsabilité des fournisseurs d'eau, il est essentiel d'adopter une approche collaborative multi-organismes, de manière à s'assurer que les organismes chargés des différents domaines du cycle de l'eau participent à la gestion de la qualité de ce produit

4.1. ANCQ

Créée par le **décret 2020 - 257 du 29 avril 2020**, l'Agence Nationale de Contrôle de Qualité des produits de santé et de l'eau a pour mission de coordonner et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de contrôle de qualité des produits de santé et de l'eau.

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'eau, elle assure la tutelle du laboratoire national d'analyse de l'eau. A ce titre elle contribue à mobiliser les ressources (financières, matérielles et humaines) nécessaires pour atteindre les objectifs programme. Elle assure entre autres :

- la coordination des activités de surveillance de la qualité de l'eau au niveau national ;
- la conduite des processus du renforcement du cadre réglementaire et politique de la surveillance de la qualité de l'eau ;
- la mise en place des procédures pour l'approbation des PGSSE ;
- le plaidoyer auprès des décideurs pour l'amélioration des allocations budgétaires dédiées à la surveillance de la qualité de l'eau
- l'établissement d'un partenariat avec les autres acteurs pour rendre plus visibles et efficaces les activités ; de la surveillance de la qualité de l'eau;
- la conduite du processus de digitalisation de la collecte des données et d'affichages des données sur une plateforme web ;
- le renforcement des capacités sur l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE au profit du personnel technique des structures de production et de distribution d'eau
- le suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme.

4.2. Laboratoire national

Le laboratoire national d'analyse de l'eau de l'ANCQ est le laboratoire habilité pour conduire les activités de la surveillance de la qualité de l'eau. A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la supervision de toutes les UD implantées sur l'étendue du territoire national dans la mise en œuvre du programme comme défini dans les procédures d'intervention ;
- d'assurer la formation des techniciens chargés de la surveillance au niveau des UD (procédures d'analyse, traitement des résultats d'analyse, maintenance des appareils de mesure sur le terrain, ...) ;
- de contrôler la qualité de l'eau distribuée par la SONEB dans les communes à statut particulier (*Cotonou, Porto-Novo, Parakou*), et dans les grandes agglomérations urbaines comme définies dans l'ancien programme et des AEV/SAEP de plus de 30 BF ;
- contrôler la qualité de l'eau dans les établissements hôteliers et les établissements hospitalo-universitaires ;
- de contrôler la qualité de l'eau en cas d'urgence sanitaire ;
- de contrôler la qualité de l'eau des producteurs/distributeurs d'eau conditionnée ;
- de contrôler la qualité de l'eau de consommation dans les hôtels ;
- de faire l'assurance-qualité des activités de surveillance de la qualité de l'eau des unités départementales.
- d'élaborer le rapport annuel sur la qualité de l'eau de boisson ;
- initier la rétro information ;
- organiser la gestion des non conformités ;

4.3. Unités départementales

Les unités départementales (UD) ont été créées dans le but d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau de consommation dans leur zone d'interventions. Elles sont plus ou moins fonctionnelles dans les six anciens départements. Il est opportun que dans le cadre du nouveau programme, que les départements restant soient dotés de leur unité.

Les unités départementales doivent répondre aux critères suivants, il s'agit de :

- disposer de locaux appropriés répondant aux normes définies (environnement sécuritaire et hygiénique, conditions de travail, ...) ;
- disposer d'un minimum d'équipements et de réactifs d'analyse d'eau pour assurer les tâches prévues par le nouveau le programme ;
- disposer d'un personnel technique formé à la conduite des analyses d'eau prévues par le programme.

Le volume d'activités dévolues aux UD sur les réseaux d'approvisionnement en eau potable dans le cadre du présent programme est le même que celui du précédent programme. Elles auront donc à contrôler la qualité de l'eau distribuée par les systèmes d'AEP en milieu rural et les **AEV ou SAEP** ayant moins de 30 bornes fontaines, les **PEA publics** et les **FPM**. L'accent devra être mis sur le contrôle du chlore résiduel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme, le spectre d'activités des UD sera aussi élargi aux unités de production d'eau conditionnée, aux établissements hospitaliers départementaux et aux établissements hôteliers.

4.1. Structures productrices et distributrices de l'eau

Il s'agit de la SONEB, des Opérateurs Régionaux, des Associations production des Eaux conditionnées, des Associations des promoteurs des établissements hôteliers et des

Etablissements de soins de santé. D'une manière générale, ces structures productrices d'eau doivent continuer par assurer l'autocontrôle de leurs systèmes de production et de distribution d'eau. Il s'agira d'élaborer leur PGSSE, de les faire approuver par les autorités compétentes et de les mettre en œuvre.

La SONEB s'occupe à la fois de la production de l'eau et de la gestion des systèmes d'AEP tandis que l'ANAEPMR est dans le processus de déléguer la gestion des systèmes à des Opérateurs Régionaux.

Dans le cadre d'une convention de partenariat établi avec l'ANCQ, elles peuvent bénéficier de l'appui technique de celle-ci dans la mise en œuvre des PGSSE et pour l'assurance qualité de leur dispositif interne d'autocontrôle de la qualité de l'eau.

Elles peuvent bénéficier également de la formation sur l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE auprès de l'ANCQ.

En outre, elles peuvent initier des rencontres périodiques avec l'ANCQ pour échanger sur les résultats d'analyses et les mesures de préventives et correctrices mises en œuvre.

4.2. Communes

Les réformes opérées dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable confèrent aux communes le rôle de contribuer à l'identification et à la programmation des besoins d'investissement en matière d'AEP et de veiller à la participation effective des populations avec l'appui des ACEP et des structures d'intermédiation sociale. Au titre de ce programme, les communes auront à renforcer les ACEP afin que celles-ci puissent mieux jouer leur rôle de veille citoyenne.

Les réformes opérées dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable confèrent aux communes le rôle de contribuer à l'identification et programmation des besoins d'investissement en matière d'AEP et de veiller à la participation effective des populations avec l'appui des ACEP et des structures d'intermédiation sociale.

Les autorités locales jouent souvent un rôle majeur dans la gestion des ressources en eau et des approvisionnements en eau de boisson. Ce rôle couvre notamment l'inspection des captages et l'autorisation des activités au voisinage de ceux-ci susceptibles d'influer sur la qualité de l'eau de la source. Les autorités locales formuleront également des recommandations spécifiques à l'intention des communautés ou des personnes concernant la conception et la mise en place des réseaux d'eau de boisson alimentant les collectivités et les foyers, ainsi que la correction des déficiences. Elles ont un rôle important à jouer dans l'éducation des consommateurs lorsqu'un traitement de l'eau à domicile s'impose.

4.3. Consommateurs

Ils ont essentiellement pour rôle, la veille citoyenne. Les actions des consommateurs peuvent contribuer à la sécurité sanitaire de l'eau qu'ils consomment et également à l'amélioration ou à la contamination de l'eau consommée par d'autres personnes. Il incombe aux consommateurs de s'assurer que leurs actions n'ont pas d'incidence négative sur la qualité de l'eau.

Les autorités de surveillance de la santé publique ou d'autres autorités locales peuvent fournir des conseils pour aider les ménages et les consommateurs individuels à obtenir avec certitude

une eau saine. Le meilleur cadre pour la formulation de ces conseils est un programme d'éducation et de formation communautaires.

Le programme peut s'appuyer sur les associations existantes que sont les Associations des Consommateurs d'Eau Potable (ACEP) en milieu rural. Les membres de ces associations pourront être utiles dans le recensement des plaintes relatives à la qualité de l'eau et au besoin remonter l'information au niveau des autorités locales, des CDC HAB et de l'ANCQ. Ces associations seront également utiles pour la mise en œuvre du système d'alerte précoce relatif aux risques sanitaires en lien avec la qualité de l'eau.

5. Suivi évaluation et assurance qualité

Par définition le suivi est un processus itératif de collecte et d'analyse d'informations pour mesurer les progrès d'un programme au regard des résultats attendus.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, il fournira au dispositif national de surveillance de la qualité de l'eau, un retour d'information régulier qui pourra aider à déterminer si l'avancement du programme est conforme aux résultats attendus. Aussi, les activités de suivi permettront de suivre l'atteinte des objectifs et au besoin de réorienter les actions.

Le suivi est basé sur les indicateurs qui sont des outils destinés à mesurer l'avancement des projets et à évaluer la qualité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes. Ils représentent un des moyens essentiels pour améliorer la qualité et l'impact sur le développement des projets.

Dans le cadre du suivi des activités prévues dans le programme de surveillance de la qualité de l'eau 2021-2022, une matrice est proposée. Elle comporte :

- Indicateurs
- Variables / Informations nécessaires
- Méthodes, échantillonnages, activités à mener
- Date et Fréquence de collecte
- Personnes responsables de la collecte
- Qui collecte et analyse les données
- Outils /Documentation.

5.1. Indicateurs

Les indicateurs sont des outils destinés à mesurer l'avancement du programme et à évaluer la qualité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes. Ils représentent un des moyens essentiels pour améliorer la qualité et l'impact du programme de surveillance de la qualité de l'eau sur l'amélioration de la qualité de vie des populations. Dans le cadre du présent programme, quatre (04) types d'indicateurs sont ciblés :

• les indicateurs de ressources concernent le budget alloué à chaque niveau de l'intervention.

- Montant du budget mobilisé pour les interventions de surveillance de la qualité de l'eau à l'ANCQ
- Montant du budget consommé pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau à l'ANCQ

- Montant du budget mobilisé aux interventions de surveillance de la qualité de l'eau par les UD
- Montant du budget consommé pour assurer la surveillance de la qualité de l'eau au niveau des UD

• ***Les indicateurs de réalisation concernent les actions.***

- Nombre d'inspections réalisées par le laboratoire National,
- Nombre de prélèvements d'échantillons analysés par le laboratoire national,
- Nombre d'inspections réalisées par les UD,
- Nombre de prélèvements d'échantillons analysés par les UD,
- Nombre de personnes formées sur l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE

• ***Les indicateurs de résultat représentent les effets directs et immédiats produits par une intervention.***

- Nombre de systèmes de production et de distribution d'eau potable en milieu urbain mettant en œuvre un PGSSE approuvé
- Nombre de systèmes de production et de distribution d'eau potable en milieu rural mettant en œuvre un PGSSE approuvé
- Nombre de systèmes de production et de distribution d'eau conditionnée mettant en œuvre un PGSSE approuvé

• ***Les indicateurs d'impact représentent les conséquences d'une intervention, au-delà des effets immédiats sur ses bénéficiaires directs.***

- Taux de conformité de la qualité de l'eau sur la chaîne de puisage des systèmes d'AEP en milieu rural
- Taux de conformité de la qualité de l'eau sur la chaîne de puisage des systèmes d'AEP en milieu urbain
- Taux de conformité de la qualité des eaux conditionnées
- Taux de conformité de la qualité de l'eau servie dans les hôtels
- Taux de conformité de l'eau utilisée pour les soins dans les formations sanitaires

5.2. Méthodes, outils et documentation

Pour plus d'efficacité et de visibilité dans le suivi des activités, il est proposé un système de suivi digitalisé. Il pourra se faire grâce à une application ouverte telle que **kobocollect**, **ODK** ou **Epicollect** ou sous une application nécessitant le paiement d'une licence tel que, **AKVO Flow** selon les moyens disponibles.

Ce sont des outils développés pour smartphone Android qui permettent de recueillir, d'évaluer et d'afficher les données accompagnées de références géographiques. Ces applications présentent l'avantage de générer un tableau de bord en ligne qui permet la collecte des données et de visualiser les résultats en temps réel.

Le développement de cet outils permettra de :

- Créer des enregistrements pour chaque point de prélèvement dans le temps en créant des formulaires qui renseignent sur la date du prélèvement, les résultats d'analyse et l'interprétation des résultats ;
- Télécharger les points de prélèvement sur Smartphone afin de faire des suivi hors ligne ;
- Revenir plus tard et trouver facilement le point de prélèvement objet de suivi

Quel que soit l'application choisie, il sera nécessaire de concevoir les formulaires, de former les acteurs pour le remplissage des formulaires en ligne, de désigner les administrateurs à différents niveaux, de collecter les données et de pouvoir générer les rapports, les graphiques et les cartes.

Grâce au développement de ces outils, la collecte des données se fera systématiquement par tous les acteurs à des fréquences régulières. Ainsi, le suivi sera plus efficace et à la fin du programme, des données seront disponibles pour évaluer la mise en œuvre.

Figure 1 : Schéma synoptique de la mise en place d'un système de suivi évaluation digital



6. Description des interventions

6.1. Contrôles, inspections sanitaires et audits

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de surveillance, les procédures d'intervention seront les mêmes que celles des précédents programmes. Il y aura donc des **contrôles de routine** (*inspection sanitaire, audit des PGSSE, analyses bactériologiques et physico chimiques*) et des **contrôles spécifiques** selon une périodicité définie ou en cas de besoin.

Dans la perspective d'étendre les interventions aux établissements hôteliers et aux Dans la perspective d'étendre les interventions aux établissements hôteliers et aux établissements de soins hospitaliers, un travail d'identification des points de prélèvement dans ces institutions sera fait de concert avec les acteurs sectoriels chargés du tourisme et de la gestion des hôpitaux. Sur la base des critères de nombre lits pour les hôpitaux et du taux d'occupation (supérieur ou égal à 50 lits d'hospitalisation) et du nombre de chambres pour les hôtels (supérieur à 10 chambres) et du taux de fréquentation, la liste des établissements à prendre en compte par la surveillance sera établie.

Les nombres de prélèvements à analyser par chaque UD et le laboratoire national dans chaque commune avaient été estimés selon le nombre de points d'eau retenus et le nombre par semestre dans le programme précédent. Ce même critère a été utilisé en tenant compte de quatre (04) trimestres de mise en œuvre.

Cet exercice a permis d'établir le nombre d'échantillons à analyser dans le période 2021-2022. Le nombre de prélèvement à effectuer par type d'ouvrage sont conservés.

Tableau 1 : répartition des points de prélèvement par commune pour la période 2021-2022

Départements	Communes	Nombre de point de prélèvement									Nombre total d'échantillons 2021-2022	
		Zones SONEB			AEV		FPM		Total		LN	UD
		LN	UD	Point de contrôle Cl ₂	LN	UD	LN	UD	LN	UD		
Atlantique/Littoral	Cotonou	40	0	40	0	0	0	0	40	0	160	0
	Abomey-Calavi	3	0	20	2	5	0	8	5	13	20	52
	Allada	1	0	4	0	8	0	7	1	15	3	60
	Ouidah	1	0	4	0	5	0	2	1	7	3	28
	Sô-Ava	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		45	0	68	2	18	0	17	47	35	186	140
Alibori	Kandi	1	0	4	0	4	0	29	1	33	3	132
	Manlanville	1	0	4	0	3	0	14	1	17	3	68
	Banikoara	1	0	4	0	8	0	43	1	51	3	204
	Ségbana	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total		3	0	12	0	15	0	86	3	101	9	404
Atakora	Natitingou	1	0	6	0	4	0	23	1	27	3	108
	Kouandé	1	0	4	0	4	0	26	1	30	3	120
	Tanguéta	1	0	4	0	3	0	19	1	22	3	88
	Kérou	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total		2	0	8	0	7	0	45	3	79	9	316
Borgou	Parakou	2	0	24	0	0	0	10	2	10	16	60
	Tchaourou	1	0	4	0	5	0	27	1	32	6	128
	Bembèrèkè	1	0	4	0	4	0	24	1	28	6	112

Départements	Communes	Nombre de point de prélèvement									Nombre total d'échantillons 2021-2022	
		Zones SONEB			AEV		FPM		Total		LN	UD
		LN	UD	Point de contrôle Cl ₂	LN	UD	LN	UD	LN	UD		
	Nikki	1	0	4	0	1	0	27	1	28	6	112
Total		5	0	36	0	10	0	88	5	98	34	412
Collines	Dassa-Zoumè	1	0	4	0	8	0	39	1	47	6	188
	Savalou	1	0	4	0	10	0	33	1	43	6	172
	Savè	2	0	4	0	6	0	21	2	27	12	108
Total		4	0	12	0	24	0	93	4	117	24	468
Donga	Djougou	1	0	4	1	8	0	29	2	37	12	148
	Bassila	1	0	4	0	8	0	13	1	21	6	84
Total		2	0	8	1	16	0	42	3	58	18	232
Mono-Couffo	Lokossa	1	0	6	0	17	0	8	1	25	6	100
	Aplahoué	1	0	4	0	10	0	3	1	13	6	52
	Comè	1	0	4	1	0	0	24	2	24	12	96
	Klouékanmè	1	0	4	0	10	0	13	1	23	6	92
Total		4	0	18	1	37	0	48	5	85	120	340
Ouémé	Porto-Novo	2	0	20	0	0	0	0	2	0	12	0
	Sèmè-Kpodji	1	0	4	0	3	0	1	1	4	6	12
	Avrankou											
	Adjohoun	1	0	4	0	5	0	1	1	6	6	18
	Aguèguè										0	0
Total		4	0	28	0	8	0	2	4	10	24	30
Plateau	Sakétè	1	0	4	0	9	0	17	1	26	6	104
	Pobè	1	0	4	1	5	0	8	2	13	12	52

Départements	Communes	Nombre de point de prélèvement									Nombre total d'échantillons 2021-2022	
		Zones SONEB			AEV		FPM		Total		LN	UD
		LN	UD	Point de contrôle Cl ₂	LN	UD	LN	UD	LN	UD		
Total		2	0	8	1	14	0	25	3	39	18	156
Zou	Abomey	1	0	9	0	1	0	3	1	4	6	12
	Bohicon	1	0	12	1	7	0	4	2	11	12	44
	Zangnanado	1	0	4	0	4	0	8	1	12	6	48
	Djidja										0	0
Total		3	0	25	1	12	0	15	4	27	24	104
Grand total		74	0	223	6	161	0	461	81	649	466	2602

Tableau 2: Fréquence (minimum) des inspections sanitaires, des prélèvements et des analyses d'eau dans le cadre de la surveillance pour la période 2021-2022

Population (Nombre d'habitants)	Type d'ouvrage d'AEP	Inspections sanitaires +	Analyses microbiologiques	Analyses physico-chimiques
1 001 à 15 000	AEV ou SAEP < 30 BF	1 fois par semestre	1 échantillon par tranche de 5000 habitants 1 fois par semestre	1 échantillon par tranche de 5000 habitants 1 fois sur la période du programme
15 001 à 100 000	AEV ou SAEP > 30 BF	1 fois par trimestre	1 échantillon par tranche de 10 000 habitants 1 fois par trimestre	1 échantillon par tranche de 10 000 habitants 1 fois par semestre
> 100 000	Réseau SONEB	1 fois mois	1 échantillon par tranche de 50 000 habitants 1 fois tous les 15 jours (2 fois par mois)	1 échantillon par tranche de 50 000 habitants 1 fois par trimestre
Producteurs d'eau en <i>sachet</i> ou en <i>bouteille</i>		1 fois par trimestre	1 fois par trimestre	4 fois sur la période du programme
Etablissements hôteliers disposant d'un poste d'eau autonome de plus de 15 chambres		1 fois par semestre	1 fois par semestre	2 fois sur la période du programme
Etablissements de soins hospitaliers de plus de 50 lits		1 fois par semestre	1 fois par semestre	2 fois sur la période du programme

6.2. Formation des producteurs/distributeurs d'eau sur l'élaboration et la mise en œuvre des PGSSE

Le renforcement des capacités des producteurs/ distributeurs d'eau sur la mise en œuvre des PGSSE est nécessaire au regard du contexte actuel de l'approvisionnement en eau potable marqué par l'apparition des nouveaux acteurs que sont les Opérateurs Régionaux sélectionnés pour la gestion des ouvrages d'AEP en milieu rural. De même, les constats faits dans les unités de production d'eau conditionnée par les différentes missions d'inspection ont révélé des gaps importants de formation sur la mise en œuvre des PGSSE.

Au cours de la mise en œuvre de ce programme, l'ANCQ devra proposer des offres de formation payante aux structures de production d'eau.

6.3. Procédures d'approbation et audits des PGSSE

Conformément à l'esprit de la stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau, l'approbation des PGSSE devrait se faire conjointement par le Ministère de la Santé et le Ministère en charge de l'eau ou leur services déconcentrés selon qu'il s'agit des ouvrages d'approvisionnement en eau en milieu rural ou urbain ou qu'il s'agisse des unités d'eau conditionnée.

Pour opérationnaliser ces procédures, il est opportun d'élaborer et d'approuver des textes réglementaires qui mettent en place les comités départementaux chargés d'approuver les PGSSE, de définir leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement.

Le processus d'élaboration de ces textes se fera de façon participative et inclusive.

Il est opportun que le Ministère de la Santé finalise le processus en cours visant à définir le cadre réglementaire d'exercice des unités de production d'eau conditionnée et élaborent les textes qui définissent les conditions d'exploitation de ces types d'unités.

6.4. Cartographie des points de prélèvements

Les coordonnées géographiques de tous les points de prélèvements seront collectées grâce à l'application conçue pour smartphone Android permettant de collecter et d'afficher les données. Les services d'un consultant spécialiste en système d'information géographique seront sollicités pour faciliter le processus.

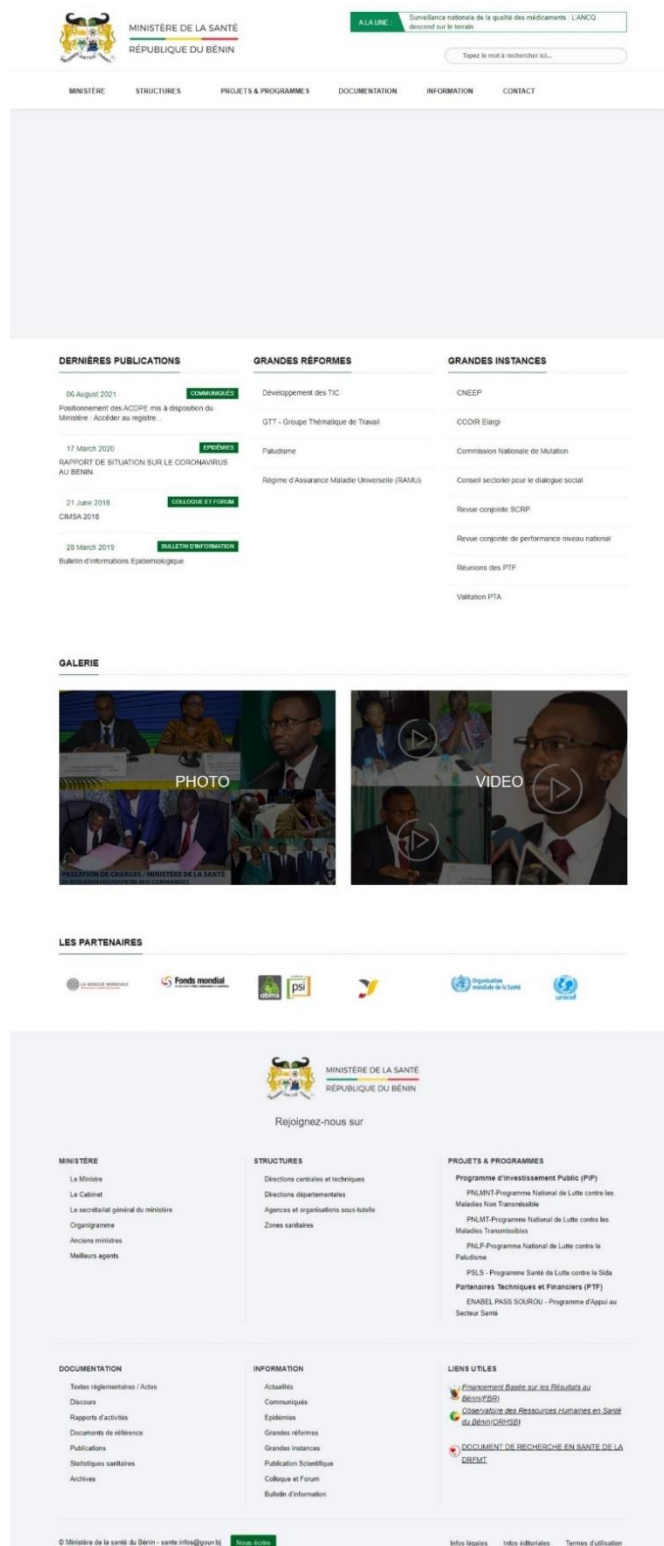
Au terme de ce processus, les résultats d'analyse associés à chaque point pourraient être affichés sur une carte et publiés.

La cartographie des points sentinelles aura l'avantage de favoriser le système de suivi évaluation, de permettre de visualiser les progrès réalisés en temps réel et de pouvoir s'assurer de la mise en œuvre au fur et à mesure des mesures correctrices.

6.5. Publication des résultats d'analyse sur la plateforme

Pour une meilleure visibilité des activités de la surveillance, il est nécessaire de rendre accessible les informations sur une plateforme Web. Dans cette perspective, l'ANCQ pourrait saisir l'opportunité du site du Ministère de la Santé www.santegouv.bj pour publier les informations relatives à la qualité de l'eau.

Figure 2 : image d'accueil du site web du Ministère de la Santé



En effet ce site Web présente l'avantage de diffuser déjà des informations produites par l'ANCQ dans le domaine de la surveillance des médicaments.

Dans le cadre de cette action, la Direction du Système d'Information du Ministère de la Santé sera le principal maître d'œuvre pour définir les modalités de mise en œuvre.

En complément de la diffusion des informations sur le site du Ministère de la Santé, l'ANCQ diffusera un bulletin trimestriel sur les résultats générés par son système de suivi évaluation à toutes les parties prenantes : communes, SONEB, ANAEPMR, DGeau, Associations de producteurs d'eau conditionnée, Association des promoteurs d'hôtel ...

6.6. Système d'alerte précoce pour la gestion des non conformités

Il est probable que les non conformités majeures soient la cause de problème de santé publique au sein de la population. S'il est vrai que la mise en œuvre des programmes précédents n'a pas permis de déceler des risques sanitaires majeurs, il est cependant prudent de mettre en place un système d'alerte précoce dans un contexte marqué par la prolifération des unités de production d'eau conditionnée dans des conditions d'hygiène non satisfaisantes. Le Système d'Alerte Précoce (SAP) est un outil de réduction des risques de catastrophe.

Dans le cadre de ce programme, il s'agit des risques liés à la consommation d'une eau de mauvaise qualité par la population.

Pour que le système d'alerte précoce à mettre en place engendre une réaction adaptée, il doit être centré sur la population et doit inclure quatre éléments en étroites relations.

- Dans un premier temps la communauté doit avoir *connaissance du risque* : évaluation des aléas significatifs et des vulnérabilités, en considérant leurs dynamiques et leurs variabilités ;
- La population/communauté doit avoir la capacité à surveiller les signes précurseurs du danger, à prévoir son évolution et à émettre une alerte précise, au moment opportun ;
- Une fois que le risque est survenu, il faudrait que la communauté puisse diffuser et communiquer *des messages d'alerte clairs et compréhensibles*, avec des informations préalables de préparation ; et
- Développer une *capacité de réponse adaptée aux risques encourus et mettre en œuvre* un programme de préparation pour les personnes à risques et les autorités.

La mise en place d'un système d'alerte précoce nécessite donc une meilleure connaissance des vulnérabilités de la communauté en lien avec les risques liés à la qualité de l'eau, leur capacité de réactions et des stratégies de communication et d'alerte appropriées. Pour ce faire les services d'un consultant seront sollicités pour faciliter la mise en place d'un système d'alerte précoce des risques liés à la qualité de l'eau d'une manière générale et en particulier à la qualité des eaux conditionnées.

7. Budget prévisionnel

Budget de l'Action ¹	2021-2022		Observations
	Coût de mise en œuvre	Source de financement	
Activités			
Résultats1 : Le dispositif de surveillance de la qualité de l'eau de consommation mis en place est renforcé			
1.1 Renforcement du cadre politique, institutionnel et réglementaire			
Organiser un atelier pour l'élaboration et la validation des textes réglementaires définissant les rôles et responsabilités des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau	3 600 000	PTF	
Finaliser l'élaboration et d'adoption des textes réglementaires définissant les modalités de validation des PGSSE	0	PTF	
Finaliser le processus d'adoption et de validation des textes réglementaires fixant les conditions d'agrément des structures d'exploitation des unités de production des eaux conditionnées	0	PTF	
Evaluer la stratégie de surveillance de la qualité de l'eau 2012-2022 et élaborer de la nouvelle stratégie 2023 - 2030	4 500 000	PTF	
Poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité au niveau du Laboratoire National	3 000 000	PTF	
1.2 Actualiser la cartographie des points de prélèvement sentinelles			
Organiser le géo référencement des points de prélèvement identifiés au niveau des ménages et des institutions et le développer une application pour la collecte et le traitement des données d'analyse	8 000 000	PTF	
Organiser des missions de collecte de données en vue de la cartographie des établissements hôteliers à prendre en compte dans la surveillance de la qualité de l'eau	2 600 000	BN	
Organiser des missions de collecte de données en vue de la cartographie des points de prélèvements dans les établissements de soins	2 600 000	BN	
1.3 Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées pour la surveillance de la qualité de l'eau			
Faire le plaidoyer en vue du déploiement du personnel additionnel au profit de l'ANCQ et des UD	0		
Former/ le personnel de l'ANCQ et des UD sur les techniques d'analyses de l'eau	5 000 000	PTF	
1.4 Amélioration de la conformité des installations (infrastructures, équipements et matériels) destinées à la surveillance de la qualité de l'eau			
suivre le processus de la construction des locaux du laboratoire de référence à Abomey-Calavi	1 000 000	BN	
Réaliser une étude pour la mise en conformité des infrastructures abritant les UD	5 000 000	BN	
Assurer la maintenance préventive et curative des équipements	2 000 000	BN	
Acquérir du matériel et des équipements au profit des UD et du Laboratoire National	15 000 000	BN et PTF	
1.5 Renforcer les interventions de surveillance de la qualité de l'eau			

organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des structures de production et de distribution d'eau potable	15 600 000	BN	
organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des établissements hôteliers par le laboratoire national	3 900 000	BN	
organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des structures de production d'eau conditionnée par le laboratoire national	9 360 000	BN	
organiser des missions de contrôle et d'inspection au niveau des structures hospitalières le laboratoire national	3 900 000	BN	
organisation des activités de surveillance de la qualité de l'eau par les structures déconcentrées	12 000 000		2 millions par ancien département
Sous total 1		97 060 000	
Résultat 2 : Le partenariat entre les parties prenantes de la surveillance de la qualité de l'eau est développé			
2.1 Renforcement du partenariat avec les structures de distribution d'eau			
Préparer et signer une convention avec la SONEB pour l'appui à la mise en œuvre des PGSSE et la tenue des réunions périodiques de retro information sur les résultats d'analyse	0		
Préparer et signer une convention avec l'ANAEPMR pour l'appui à la formation sur la mise en œuvre des PGSSE et la tenue des réunions périodiques de retro information sur les résultats d'analyse	0		
Préparer et signer une convention avec les Opérateurs Régionaux pour l'appui à la mise en œuvre des PGSSE	0		
2.2 Améliorer la visibilité des interventions de la surveillance de la qualité de l'eau			
Faire une étude sur la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la gestion des incidents en lien avec la qualité de l'eau	4 000 000	PTF	
Faire une étude sur le développement d'une plateforme Web pour la diffusion des résultats d'analyses d'eau	8 000 000	PTF	
Sous Total 2		12 000 000	
Résultat 3 : Des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau développés			
3.1 Développement des mécanismes pour la mobilisation des ressources privées et extérieures			

Promouvoir un mécanisme de contractualisation avec les producteurs d'eau et autres structures privées et para étatiques (unités de recherche universitaires, hôpitaux publics, cliniques privés....) ;	0		
3.2 Renforcement la mobilisation des ressources nationales pour le financement des activités de surveillance de la qualité de l'eau			
organiser une séance plaidoyer à l'endroit des structures chargées des dotations budgétaires au niveau du Ministère de la Santé pour une augmentation substantielles des ressources allouées aux UD et à l'ANCQ	500 000	BN	
veiller à la création d'une ligne budgétaire dédiée à la surveillance de la qualité de l'eau dans les DDS	0		
Sous Total 3	500 000		
Total Général	109 560 000		

8. Mobilisation des ressources

La mise en œuvre du programme de surveillance de la qualité de l'Eau 2021-2022 passe par la mobilisation des ressources en vue de :

- Renforcer le cadre institutionnel, juridique et politique de la surveillance de la qualité de l'eau ;
- Former le personnel de laboratoire tant au niveau national qu'au niveau des départements ;
- Mettre en place un système de suivi évaluation digitale ;
- Assurer le fonctionnement du laboratoire national et des UD;
- Améliorer la conformité des laboratoires dédiés à la surveillance ;

Cette mobilisation de ressources nécessite un plaidoyer en direction des décideurs au niveau des secteurs de santé et de l'eau, mais aussi au niveau des partenaires techniques et financiers sectoriels.

Il s'agira d'une part de nouer des partenariats et alliances avec les organismes susceptibles de financer les activités de surveillance, mais aussi de faire pression sur les décideurs et d'influencer les politiques en vue d'inverser la tendance dans les allocations des ressources.

Pour réussir ce pari, l'ANCQ a besoin de capitalisé des éléments tangibles sur les risques sanitaires en lien avec la qualité de l'eau. A cet effet, les informations contenues dans les différents rapports sur la qualité de l'eau doivent être exploitées judicieusement.

9. Chronogramme prévisionnel de mise en œuvre du programme

N°	Activités	M1	M2	M3	M4	M5	M6
	Résultats1 : Le dispositif de surveillance de la qualité de l'eau de consommation mis en place est renforcé						
	1.1 Renforcement du cadre politique, institutionnel et réglementaire						
	Organiser un atelier pour l'élaboration et la validation des textes réglementaires définissant les rôles et responsabilités des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'eau						
	Finaliser l'élaboration et d'adoption des textes réglementaires définissant les modalités de validation des PGSSE						
	Finaliser le processus d'adoption et de validation des textes réglementaires fixant les conditions d'agrément des structures d'exploitation des unités de production des eaux conditionnées						
	Recruter un consultant pour l'évaluation de la stratégie de surveillance de la qualité de l'eau 2012-2022						
	Renforcer la mise en œuvre de la démarche qualité au niveau du Laboratoire National						
	1.2 Actualiser la cartographie des points de prélèvement sentinelles						
	Recruter un consultant pour appuyer le Laboratoire National et les UD dans le géo référencement des points de prélèvement identifiés au niveau des ménages et des institutions et le développement d'une application pour la collecte et le traitement des données d'analyse						
	Organiser des missions de collecte de données en vue de la cartographie des établissements hôteliers à prendre en compte dans la surveillance de la qualité de l'eau						
	Organiser des missions de collecte de données en vue de la cartographie des points de prélèvements dans les établissements de soins						

	1.3 Renforcement des capacités des ressources humaines mobilisées pour la surveillance de la qualité de l'eau						
	Faire le plaidoyer en vue du déploiement du personnel additionnel au profit de l'ANCQ et des UD						
	Former/Recycler le personnel de l'ANCQ et des UD sur les techniques d'analyses de l'eau						
	1.4 Amélioration de la conformité des installations (infrastructures, équipements et matériels) destinées à la surveillance de la qualité de l'eau						
	suivre le processus de la construction des locaux du laboratoire de référence à Abomey-Calavi						
	Recruter une bureau d'études en vue de réaliser les études pour la mise en conformité des infrastructures abritant les UD						
	Recruter une structure qualifiée pour assurer la maintenance préventive et curative des équipements						
	Acquérir du matériel et des équipements au profit des UD et du Laboratoire National						
	1.5 Renforcer les interventions de surveillance de la qualité de l'eau						
	organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des structures de production et de distribution d'eau potable						
	organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des établissements hôteliers par le laboratoire national						
	organiser des missions de contrôle d'audits et d'inspection au niveau des structures de production d'eau conditionnée par le laboratoire national						
	organiser des missions de contrôle et d'inspection au niveau des structures hospitalières le laboratoire national						
	organisation des activités de surveillance de la qualité de l'eau par les structures déconcentrées						
	Résultat 2 : Le partenariat entre les parties prenantes de la surveillance de la qualité de l'eau est développé						
	2.1 Renforcement du partenariat avec les structures de distribution d'eau						

	Préparer et signer une convention avec la SONEB pour l'appui à la mise en œuvre des PGSSE et la tenue des réunion périodique de retro, information sur les résultats d'analyse					
	Préparer et signer une convention avec l'ANAEPMR pour l'appui à la formation sur la mise en oeuvre des PGSSE etla tenue des réunion périodique de retro information sur les résultats d'analyse					
	Préparer et signer une convention avec les Opérateurs Régionaux pour l'appui à la mise en œuvre des PGSSE					
	2.2 Améliorer la visibilité des interventions de la surveillance de la qualité de l'eau					
	Recruter un consultant pour la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la gestion ess incidents en lien avec la qualité de l'eau					
	Recruter un consultant pour le développement d'une plateforme Web pour la diffusion des résultats d'analyses d'eau					
	Résultat 3 : Des mécanismes innovants de mobilisation des ressources pour le financement durable de la surveillance de la qualité de l'eau développés					
	3.1 Développement des mécanismes pour la mobilisation des ressources privées et extérieures					
	Promouvoir la contractualisation avec les producteurs d'eau et autres structures privées et para étatiques (unités de recherche universitaires, hôpitaux publics, cliniques privés....) ;					
	Elaborer des requêtes de financement auprès des partenaires techniques et financiers en vue d'acquérir des équipements, du matériel et des consommables					
	3.2 Renforcement la mobilisation des ressources nationales pour le financement des activités de surveillance de la qualité de l'eau					

	organiser une séance plaidoyer à l'endroit des structures chargées des dotations budgétaires au niveau du Ministère de la Santé pour une augmentation substantielles des ressources allouées aux UD et à l'ANCQ					
	veiller à la création d'une ligne budgétaire dédiée à la surveillance de la qualité de l'eau dans les DDS					

Conclusion.

A un an de l'horizon de la stratégie nationale de surveillance de la qualité de l'eau, le présent programme est élaboré pour renforcer les capacités opérationnelles du dispositif national de surveillance de la qualité de l'eau dans un contexte marqué par des réformes institutionnelles sectorielles et du programme d'action du gouvernement qui ambitionne l'accès universel de l'eau potable d'ici 2023. Il permettra également de rendre plus visibles les activités de la surveillance de la qualité de l'eau avec l'expérimentation d'un système de suivi évaluation digitalisé. De même, il contribuera au renforcement du partenariat entre les parties prenantes gage de la durabilité du programme. Au plan de la recherche scientifique, le programme Il permettra de collecter beaucoup de données qui permettront d'analyser entre autres la variabilité saisonnière et spatiale de certains paramètres de l'eau et de mesurer l'impact du contexte socioéconomique sur la qualité de l'eau au point d'usage.

Le principal défi à relever par l'ANCQ et ses partenaires, sera la mobilisation des ressources pour son financement.